



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP 52/2025  
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DU 26 AU 27 SEPTEMBRE 2025  
DANS LE CADRE DE LA FÊTE HITORIQUE DU VILLAGE**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21-1° et L 2122-22-2° ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1, L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°48/2024 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 portant tarification d'occupation du domaine public ;

**Vu** la demande faite par Mme COUTURIER Françoise ; présidente de l'association LES OULEASTRES PATRIMOINE & TRADITIONS, 60 chemin de la Soite 06510 Carros, en date du 16 juin 2025 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soutenir les manifestations d'intérêt général sur le territoire communal,

**Considérant** le caractère d'intérêt local de la demande ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation à titre gracieux du Domaine Public et privé lors de ces manifestations.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'association les Ouleastres Patrimoine & Traditions, dénommée ci-après l'occupant, est autorisée à occuper le domaine public et privé de façon précaire et révocable, à titre gracieux, dans le cadre de l'organisation de la fête historique du village, amphithéâtre, chemin villa Barbary en totalité, four à pain, place du château, Eglise st Claude à Carros village, RDC grange et terrain attenant du 26 au 27 septembre 2025.

**Occupation du domaine public :**

- Du 26 septembre 2025 à 14h00 au 27 septembre à 21h00

**Ouverture au Public :**

- Le 27 septembre 2025 de 10h00 à 19h00

**Article 2 :**

L'occupant prend toutes dispositions relatives aux autorisations préalables nécessaires à la conduite de l'activité qu'il dispense sur cet espace, notamment au regard des réglementations dans les domaines sanitaires ou administratifs.

**Article 3 :**

L'occupant s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées.